



*ensemble, protégeons-nous de la Covid-19*

# Protocole de reprise d'activités associatives dans les salles municipales non sportives

Protocole arrêté au 9 septembre sous  
réserve de modifications ultérieures

# LES REGLES QUI S'APPLIQUENT A TOUS

Source décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié

Hauts-de-Seine classés en zone de circulation active du virus, depuis le  
28/08/20

# Le port du masque

- Port du masque généralisé dans tous les équipements publics y compris salles de spectacle et cinéma

## ➡ Protocole renforcé

- Port du masque obligatoire sur la voie publique

Chaque adhérent doit venir avec son propre masque

# La distanciation physique

## ➔ Protocole renforcé

- La distanciation physique se cumule avec le port du masque, dans les équipements de spectacle, ou multifonctions
- Règle générale
  - 1 personne pour 4m<sup>2</sup> en dynamique
  - 1m de distance en radial en statique
  - 1 fauteuil sur deux en configuration assise

Adaptation des jauges de chaque salle

# Jauges

VASARELY	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
Indigo	52	12 assis
Jaune	57	12 assis
Orange	24	6 assis
Bleu	28	8 assis
Vert	24	6 assis
Violet*	76	19 débout
Grand studio*	98	24 debout 30 orchestre assis 10 musiciens à vent

MALRAUX	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
Cafétéria	240	60
Restaurant	595	149
Auditorium	286	72
Mail	810	203
Local Antony jazz	135	33

LASSON	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
	98	23

PAJEAUD	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
		9

# Jauges

LAFONTAINE	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
Grande salle	75	18
Petite salle	32	8

FOYER SOLEIL	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil

BEAUVALLON	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
Salle R+1	42	10
Salle R+2	60	15
Studio	50	12

MAISON VERTE	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
	50	12

GUILLEBAUD	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
	150	37

TRIBUNAL	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
Salle polyvalente	89	22
Syndicat d'initiative	63	15

# Jauges

CSC - rdc	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
2A	33	8
2B	22	5
2B (ccnd)	22	5
3	33	8
4A	7	1
4B	15	3
4C	6	1
4D	17	4

CSC – 1er	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
11	15	3
11 bis	17	4
12	47	11
13	57	14
14	45,5	11

CSC – 2ème	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
22	57	14

CSC – 2ème	Surface m <sup>2</sup>	Capacité d'accueil
33	50	12

# Lavage des mains

- Application des gestes barrières
- Lavage des mains obligatoire à l'arrivée sur un équipement public. Au moyen de :
  - Gel hydroalcoolique
  - D'un lavage de main aux sanitaires
- Lavage des mains recommandé régulièrement

# Points de contact

- Nettoyage des locaux municipaux selon protocole spécifique 1 fois par jour minimum par la ville
- Au-delà, le nettoyage est à la charge de l'association
- Désinfection des points de contact (tables...) avec des lingettes ou du produit virucide EN 14476 par l'association
- Encourager les adhérents à venir avec leur matériel personnel pour limiter le partage de matériel et les points de contact
- Désinfection du matériel, du mobilier et des points de contact à l'arrivée et au départ par l'association

# Suivi des cas contact

- Pour les activités sportives, la tenue d'un registre des participants est demandé afin de suivre les cas contact, en cas de contamination Covid-19
- Nous encourageons toutes les associations à faire de même
- Dans l'hypothèse d'un cas positif le malade doit se conformer au protocole de l'assurance maladie
- En cas de cas positif, informer la ville pour qu'elle identifie les éventuels cas contact avec le personnel ville

Registre horodaté = nom, prénom, date de naissance, n° tel

# Prérequis à la reprise d'activité

Afin de pouvoir reprendre leurs activités dans un local municipal, les associations doivent :

- Rédiger leur Plan de Reprise d'Activité et le transmettre à la ville qui doit le valider
- Se doter de matériel pour désinfecter les salles occupées (gel, lingettes, produit virucide EN 14476)
- Equiper leurs intervenants de masque

Pour les associations employeuses, se conformer au protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie (maj 31/08/2020)

# CAS PARTICULIERS

# Activités sportives dans locaux non sportifs

Les activités sportives font l'objet d'une dérogation au port du masque. Les risques étant accrus par le non port du masque des mesures strictes sont appliquées.

- Pas de sport « dynamique » dans les locaux non sportifs
- Autorisation de la danse, sous réserve du maintien d'une position statique en ligne, avec espacement d'1 m entre chaque pratiquant
- Pas de vestiaire. Les pratiquants doivent stocker leurs affaires dans des sacs fermés
- Arrivée en tenue
- Utilisation de matériel individuel (tapis, altères, élastiques...)
- 30 minutes de ventilation entre 2 créneaux

Port du masque obligatoire pour Yoga, Chi qong, Relaxation...

# Activités musicales

Le décret laisse à l'appréciation des organisateurs la mise en place du port du masque pour les activités artistiques.

Les risques étant accrus par le non port du masque et compte tenu de l'exploitation des salles municipales, la ville a décidé :

- Port du masque pour les chorales
- Port du masque pour les musiciens en orchestre
- Non port du masque pour les musiciens d'instruments à vent, compensé par une distance de 2m entre chaque musicien

# Mesures spécifiques aux établissements

Dans les écoles et les CML :

- Pas de reprise à l'heure actuelle. Un travail spécifique pour mettre en adéquation les mesures avec le protocole scolaire doit être effectué.

A Vasarely :

- Limitation des nouveaux créneaux
- Pas de repas, cocktail, collation
- Demander aux usagers de venir à l'heure de leur créneau car limitation des zones d'accueil
- Accueil des enfants dans le hall, par les intervenants. Les parents ne montent pas dans les ateliers.